

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE/ Céline LEGRAND

Courriel :
philippe.antoine@ars.sante.fr
celine.legrand@ars.sante.fr

Tél : 03 25 76 21 44 ou 50
Fax : 03 25 80 20 58

La Déléguée Territoriale de l'Aube

A
Mme la préfète de l'Aube
Préfecture
Service de la coordination interministérielle et
de l'appui territorial

A l'attention de Mme Anais COLIN

A Troyes, le 10 octobre 2022

Objet : Avis de l'ARS dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale pour la société BCM Granulats sur le territoire des communes de ROSNAY L'HOPITAL et PERTHES LES BRIENNE (10500).

La société BCM granulats veut exploiter une nouvelle carrière d'alluvions sablo-graveleuses calcaires sur Perthes les Brienne (à 1200 m du bourg) et Rosnay l'hôpital (à 1500 m du bourg) sur 64 ha, pour une durée de 30 ans (dont un an de remise en état). Il est prévu une production de 290 000 T/an en moyenne, et 450 000 T/an au maximum. Le gisement a une profondeur de 7 m. La superficie réellement exploitée (décapage, extraction, remblaiement, bassin de décantation...) sera d'environ 20 hectares par an.

L'extraction se fera uniquement par machines, sans explosion. L'extraction et la remise en état seront menées de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation, afin de limiter les surfaces en dérangement. La nappe phréatique sera néanmoins mise au jour le temps de l'extraction. Le remblayage se fera avec des matériaux inertes. Après exploitation, les terrains devraient retrouver un usage agricole.

A noter cependant que quelques habitations sont présentes à proximité des limites de la carrière, au lieu-dit Putteville (à 9 et 35 mètres des limites du futur site, une partie des constructions étant à usage agricole).

Concernant la ressource en eau :

Le site est hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable. Il se situe toutefois en amont hydrogéologique des captages de Lassicourt, situés à environ 1,6 km (périmètre de protection rapprochée situé à 1,3 km en aval hydraulique de la limite du site) .

L'exploitation du site nécessitera l'utilisation d'eau de procédé lors du lavage des matériaux. Ce lavage s'effectuera sans utilisation de flocculant, avec un débit de 140 m³ /h, en circuit fermé à l'aide de 5 bassins différents creusés dans la nappe alluviale. La consommation d'eau sera limitée aux pertes éventuelles provenant de l'évaporation et restant avec les matériaux (environ 10% soit 14 m³ /h). Il n'y aura aucun rejet des bassins de décantation vers le milieu naturel.

Afin de prévenir le risque de pollution par hydrocarbures, l'entretien des engins s'effectuera à l'atelier sur une aire de rétention étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures. Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé dans la mesure du possible sur cette rétention. En cas d'impossibilité, le ravitaillement sera réalisé en bord à bord avec des bidons de petites contenances, sur une aire de rétention amovible. En cas de fuite d'hydrocarbures, le personnel disposera de sable ou de kits anti-pollution pour éviter toute infiltration dans le sol.

Les eaux pluviales ne seront pas collectées, ni renvoyées à l'extérieur de la carrière. Elles ruisselleront au point le plus bas puis s'infiltreront naturellement du fait de la nature perméable des terrains.

Les écoulements de la nappe (de direction générale Sud-Est/Nord-Ouest) seront globalement freinés sur les emprises remblayées, du fait d'une perméabilité bien moindre que celle du gisement.

Cet effet aura pour conséquence une élévation du niveau piézométrique à l'amont rapproché du projet, allant jusqu'à une amplitude d'un mètre au maximum. Cette remontée de nappe sera compensée en aval par plusieurs facteurs :

- Une bonne perméabilité générale de l'aquifère alluvial et un gradient hydraulique faible ;
- Le libre écoulement de la nappe dans les zones où le gisement ne sera pas extrait (sur la largeur des chemins/routes augmentée d'une bande de 10 mètres de part et d'autre vis-à-vis de la limite d'extraction);
- Le maintien d'un secteur plus perméable, sur une bande de 40 mètres de large, comprenant une zone de remblai de matériaux de démolition concassés/drainants (zone illustrée en noire) et une zone de matériaux laissés en place vers le Nord ;
- La présence d'anciennes gravières à l'Ouest, dont les grandes étendues d'eau entraînent un léger abaissement du niveau de la nappe par l'évaporation ; A l'aval, la baisse piézométrique de moins de 50 cm sera compensée par des apports latéraux plus importants dus à un effet de contournement de la nappe dans les matériaux les plus perméables.

Il est proposé l'implantation de 4 piézomètres de contrôle au regard de la configuration du périmètre d'autorisation sollicité. La surveillance de la nappe devra consister à minima à des mesures semestrielles (en hautes et basses eaux) des niveaux d'eau de chaque piézomètre.

A noter toutefois que le piézomètre pz1 serait plus judicieusement positionné à l'ouest de la parcelle ZA7 plutôt qu'à l'est, afin d'être en aval hydrogéologique du site plutôt qu'en amont.

Concernant la qualité de l'air :

Des émissions de poussières seront dues principalement à la circulation des engins sur le site, ainsi qu'au chargement des matériaux en période sèche.

Les mesures de réduction envisagées sont les suivantes :

- circulation des véhicules à vitesse réduite sur le site,
- arrosage des pistes en période sèche et venteuse,
- mise en place d'une bande transporteuse pour acheminer les matériaux de l'extraction à l'installation de traitement,
- mise en place de merlons végétalisés en périphérie des zones en chantier (3 m.de hauteur).

Le pétitionnaire estime que ces précautions suffiront à éviter l'envol de poussières vers les riverains.

Concernant les émissions sonores du site :

Le site fonctionnera de 7h30 à 12h et 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Mes services regrettent qu'au motif que la carrière n'étant pas encore en activité, aucune mesure de bruit n'a été réalisée, alors qu'une mesure du bruit résiduel aurait pu être effectuée dès à présent. A la place, une modélisation du bruit de la carrière en fonctionnement (bruit ambiant) et à l'arrêt (bruit résiduel) a été réalisée afin de déterminer l'émergence attendue.

Cette modélisation a consisté à déterminer des courbes d'isophones en dB(A), fonction des sources émises par l'activité du site et les différents axes routiers.

Les puissances acoustiques des différentes sources de bruit qui seront présentes sur le site sont les suivantes :

- Pelle hydraulique à chenille : 108 dB(A)
- Installation de traitement : 110 dB(A) (qui sera installée à l'angle sud-est de la parcelle Z07, à un peu plus de 300 m. au nord du plus proche riverain).

Ces modélisations des niveaux de bruit ambiants et résiduels ne mettent pas en évidence d'émergence diurne supérieure aux valeurs admissible réglementaires. L'exploitant convenant que cette simulation des niveaux sonores ne reflète pas exactement la réalité, les niveaux sonores devront être vérifiés in situ afin de définir l'émergence aux habitations les plus proches, dès que le site sera en activité et au maximum tous les 3 ans.

Concernant les déchets :

La carrière produira des Déchets Industriels Banals non toxiques : papiers et cartons, plastiques, bidons d'huile vides, chiffons souillés, palettes, filtres à huile et huiles usagées, batteries usagées, ferraille.

Ces déchets seront récupérés et triés par le personnel avant d'être confiés à des entreprises spécialisées dans leur traitement.

Concernant les matériaux utilisés pour le remblaiement :

Celui-ci sera réalisé avec des matériaux inertes selon la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Ces matériaux seront issus de chantiers extérieurs (démolition, terrassement...).

Une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour vérifier le caractère inerte des matériaux servant au remblaiement du site. Un registre d'accueil sera tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

Mes services insistent sur la nécessité d'une vérification rigoureuse de l'innocuité de ces déchets lors de leur admission, vu la position sensible du site en amont hydraulique des captages publics d'alimentation en eau potable de Lassicourt.

Au regard de l'ensemble de ces observations, mes services émettent un avis favorable à ce dossier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1) Le pétitionnaire transmettra annuellement à l'ARS les résultats analytiques des campagnes de suivi réglementaire des eaux souterraines dans le cadre de l'exploitation de la carrière. Le suivi intégrera la réalisation d'une carte piézométrique de la nappe en hautes eaux et basses eaux à partir de relevés réalisés sur le réseau de piézomètres de surveillance de la carrière.
- 2) Le piézomètre pz1 devrait être situé en aval hydrogéologique du site plutôt qu'en amont, aussi est-il demandé de déplacer celui-ci de la bordure Est à la bordure Ouest de la parcelle n° ZA7 ;
- 3) Le pétitionnaire limitera l'origine des déchets inertes extérieurs utilisés en remblai à des chantiers identifiés et respectant le fond géochimique de l'encaissant, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le site.

- 4) Le pétitionnaire devra réaliser régulièrement une étude acoustique. L'estimation du bruit résiduel par cette étude devra préférentiellement s'effectuer sur la durée la plus longue possible (idéalement une journée, plutôt que les 30 minutes minimums de la norme de mesure), afin d'être la plus représentative possible. Le matériel devra être régulièrement entretenu pour éviter toute augmentation de ses émissions sonores. Mes services conseillent d'éviter de débiter les opérations les plus bruyantes dès l'ouverture du site à 7h30 du matin, et d'attendre si possible 09h00, tout du moins sur les parcelles les plus proches des riverains du lieu-dit « Putteville » (ZN1, B647, ZN18 et B640). Toutes mesures de réduction des nuisances sonores devront être prises en cas de dépassements constatés.
- 5) Le pétitionnaire limitera l'origine des déchets inertes extérieurs, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le site.
- 6) Le pétitionnaire veillera régulièrement à l'absence de déchets sur le site.
- 7) Le personnel travaillant sur site, ainsi que les entreprises extérieures y intervenant doivent être informés des mesures à prendre immédiatement en cas de déversement accidentel.

P/La Déléguée Territoriale de l'Aube,

L'ingénieur du génie sanitaire,



Laure GRAN-AYMERICH